

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 FÉVRIER 2015**

L'an deux mille quinze, le 17 février

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 février 2015.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Michèle MOREL, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Claude ALBANESE, Raymond COUPLET, Bernard MARIE-TRIDEAU, Stéphane RANALLETTA, Sophie JACQUES, Gwénaëlle GUÉLIN, Sylvie MAYEUR, Pauline GROUSSET, Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON, Jean-Pierre GAUVRIT, Claudette MÉNARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Michel-Claude RENAULT, pouvoir à Jacques LYS
Monique LENORMAND
Evelyne DEVIERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique RENAUD

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 (Diane BRÉJON, absente au Conseil Municipal du 11-12-2014, ne prend pas part au vote) : 16 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Jean-Pierre GAUVRIT).

2015 / 01 - Élaboration du PLU : fixation des modalités de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de retirer la délibération du 8 novembre 2013 relative à l'approbation du PLU.

Monsieur le Maire précise que depuis le 28 avril 2014, le document d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune est le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prescrire l'élaboration d'un PLU et à fixer les modalités de la concertation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la concertation est rendue obligatoire pendant toute la durée des études par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme qui, cependant, n'impose pas de formalisme particulier.

La concertation a plusieurs objectifs, parmi lesquels :

- informer,
- recueillir les propositions, les suggestions ou les observations,
- faire partager les enjeux de développement et les projets,

- dépasser la seule défense d'intérêts particuliers.

Monsieur le Maire propose d'organiser cette concertation de la manière suivante :

- la mise à disposition d'un registre accessible à tous auquel seront jointes toutes les études au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ce registre sera disponible dès le lendemain de la prescription du PLU jusqu'au bilan de la concertation (arrêt du PLU),
- la tenue de réunions publiques (2 à 3) à l'occasion desquelles la démarche conduite par le Conseil Municipal sera présentée et des échanges avec la salle seront organisés,
- la distribution d'un questionnaire / sondage visant à laisser s'exprimer les forces vives de la commune (habitants, acteurs économiques, acteurs associatifs) sur la manière dont ils envisagent l'avenir de la commune de BREUILLET. L'analyse des réponses permettra d'enrichir la réflexion en générale et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en particulier.

Si besoin, une réunion avec les acteurs économiques et une réunion avec les acteurs associatifs pourront être proposées,

- la mise en place d'outils de communication :
 - information sur l'avancement du projet dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune,
 - mise à disposition d'un prospectus avant chaque réunion publique,
 - mise en place d'une exposition dans le hall de la Mairie. Cette exposition sera complétée aux termes de chacune des phases de la procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
2. de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du PLU,
3. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
4. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme comme définies ci-dessus,
5. de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État,
6. de solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du PLU,
7. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal habilité à publier les annonces légales.

2015 / 02 - Classement d'une partie du chemin rural dit « des Combes » en voie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas retirer ce point de l'ordre du jour :

- 16 voix « CONTRE » le retrait de la présente délibération
- 5 voix « POUR » le retrait de la présente délibération (Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON, Dominique VAUVELLE, Jean-Pierre GAUVRIT)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer une partie du chemin rural dit « des Combes » en voie communale.

Ce classement concerne la partie située en zones constructibles au POS (zone UCa côté gauche et zone UB côté droit en partant de la route des Rosiers) sur une longueur de 76 mètres.

La limite entre la voie communale et le chemin rural se situera dans le prolongement de la limite séparative des parcelles cadastrées n° C 603 et C 604 (voir plan annexé à la présente délibération).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la délibération concernant le classement d'un chemin rural en voie communale est dispensée d'enquête publique dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Le Conseil Municipal, par 16 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON, Dominique VAUVELLE, Jean-Pierre GAUVRIT) décide de classer une partie du chemin rural dit « des Combes » en voie communale conformément au plan annexé à la présente délibération

2015 / 03 - Reconstruction de la Salle des Fêtes Municipale : décision d'engager les études.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conclusions de la réunion de travail des Conseillers Municipaux du 2 février 2015 qui ont examiné le devenir de la salle des fêtes.

Au terme de cette réunion, il a été constaté que la structure de l'actuelle salle des fêtes repose sur des fondations fragiles et que la toiture est également en mauvais état. Cet état des lieux interdit un agrandissement et une réhabilitation de la salle actuelle.

Monsieur le Maire propose, en s'appuyant sur les dossiers des architectes ayant déjà présenté un avant-projet sommaire lors de la procédure d'appel d'offres antérieure, d'opter pour la reconstruction de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à constituer une commission ad hoc chargée de ce dossier. Il précise que cette commission devra rendre compte régulièrement au Conseil Municipal de l'évolution du projet et que toute décision sera soumise au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'opter pour le choix de la reconstruction de la Salle des Fêtes Municipale,
- de constituer une commission ad hoc chargée d'étudier les besoins, de définir le programme, d'analyser les solutions présentées et de proposer au Conseil Municipal le projet technique et architectural le plus adapté en tenant compte des contraintes budgétaires,

- de nommer en qualité de membres de cette commission :
 - Jacques LYS
 - Michèle MOREL
 - Stéphane BREUIL
 - Jacky DUPRÉ
 - Christelle JEANPERT
 - Stéphane RANALLETTA
 - Claude ALBANESE
 - Sophie JACQUES
 - Gwénaëlle GUÉLIN
 - Laurent LAMBROT
 - Jean-Pierre GAUVRIT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette étude.

2015 / 04 - Réhabilitation de la « Maison bleue » en logements locatifs : décision d'engager les études.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette propriété : l'ensemble immobilier en partie bâti situé au n° 15 rue du Centre et au n° 2, route du Candé (cadastré section E n° 3470 et E n° 1682 pour une superficie totale de 831 m²), a été acheté par la commune en 2008 au prix de 121 000 € (délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008).

La partie arrière du terrain, accessible par la route du Candé a été aménagée en parking sur une superficie de 300 m² comprenant 15 places de stationnement.

En façade, la maison dite « Maison bleue », de caractère saintongeais, est inoccupée depuis son acquisition par la commune et se dégrade de plus en plus au fil des années.

Lors de la réunion de travail du 2 février 2015 où étaient conviés tous les conseillers municipaux, l'avenir de cette maison a été évoqué et plusieurs hypothèses avancées : vente, démolition ou réhabilitation.

Dans un souci de préserver le patrimoine bâti du centre-bourg, la solution « réhabilitation » a été privilégiée. Si techniquement et financièrement l'opération est viable, il pourrait être envisagé d'y aménager deux logements locatifs.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en œuvre de l'étude de faisabilité de l'opération décrite ci-dessus, étant entendu que le Conseil Municipal devra décider ultérieurement de la réalisation de l'opération au vu des conclusions techniques et financières de l'étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de faire procéder à l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la « Maison bleue » pour y aménager deux logements locatifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette étude.

2015 / 05 - Fixation des tarifs pour l'Accueil Péri-scolaire (suppression du passeport CAF).

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

Madame la Conseillère Municipale Déléguée rappelle que par délibération en date du 6 novembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les tarifs relatifs à l'accueil péri-scolaire varient selon que la famille est titulaire ou non d'un passeport CAF.

La notion de passeport ayant disparue (courrier de la CAF en date du 15 décembre 2014), Madame la Conseillère Municipale Déléguée propose de la remplacer par le quotient familial équivalent, c'est-à-dire inférieur à 760 €, et invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs suivants :

➤ **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

- Le matin et le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
 - tarif plein : 2,40 €
 - régime général (QF ≥ 760 €) 2,30 €
 - régime général (QF < 760 €) 1,80 €
- Le matin et à midi (mercredi)
 - tarif plein : 0,50 €
 - régime général (QF ≥ 760 €) 0,45 €
 - régime général (QF < 760 €) 0,40 €
- Quart d'heure supplémentaire passé 19h15 2,25 €

Le Quotient Familial (QF) inférieur à 760 € concerne les familles ayant des revenus modestes et qui restent bénéficiaires des aides aux temps libres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs de l'Accueil Péri-scolaire applicables au 1^{er} mars 2015 comme définis ci-dessus.

2015 / 06 - Attribution d'une subvention au Syndicat du Marais Doux d'Arvert et au syndicat du Marais Doux de Saint-Augustin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Jean-Pierre GAUVRIT), décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

2015 / 07 - Prêt n° 7001014263 souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres : réaménagement du taux et maintien de la durée résiduelle.

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les conditions de réaménagement du taux du prêt n° 7001014263 souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Options : réaménagement du taux et maintien de la durée résiduelle

Après paiement de l'échéance du 5 décembre 2014

Caractéristiques du financement	Situation actuelle	Réaménagement proposé	Variations
Capital restant dû au 06/12/2014	108 826,75 €	108 826,75 €	
Durée résiduelle (en mois)	105	105	
Montant prochaine échéance	3 742,66 €	3 554,44 €	- 188,22 €
Taux du prêt	4,27 %	3,05 %	- 1,22 %
Type de taux	Fixe	Fixe	
Frais dossier		163,24 €	
Coût total	130 992,90 €	124 568,42 €	- 6 424,48 €

Ce réaménagement de taux est exonéré de toutes indemnités financières et de gestion. Le calcul des intérêts sur les prochaines échéances, prendra en compte l'impact du nouveau taux au prorata temporis.

La prochaine échéance est fixée au 5 mars 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter les conditions de réaménagement du prêt n° 70010141268 telles que décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la mise en place dudit réaménagement.